



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Service Sécurité-Transports -Environnement

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires temporaires à l'arrêté du 15 juin 2009 relatif à une installation de stockage de déchets inertes sur le site du vallon des Tenchurades, communes de la Gaude et St Laurent du Var.**

---

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 pris en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement et autorisant l'entreprise SITA Sud à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur le site du vallon des Tenchurades, communes de la Gaude et de St Laurent du Var ;

Vu le porter à connaissance et les éléments d'appréciation joints adressés en date du 15 novembre 2013 par M. Damien Scolari en tant que directeur des activités de stockage en vue de demander une autorisation exceptionnelle de dépassement de tonnage annuel autorisé pour l'ISDI précitée;

Considérant le déficit de capacités de stockage de déchets inertes dans le département des Alpes-Maritimes et le risque consécutif de dépôts sauvages;

Considérant, dès lors, l'utilité de la modification projetée eu égard à la préservation des intérêts mentionnés à l'alinéa 2°, 3° et 4° du paragraphe I de l'article R541-70 du code de l'environnement ;

Considérant le caractère temporaire de la modification demandée ;

**ARRETE**

**Article 1.** L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 est remplacé au titre de l'année 2013 par les dispositions suivantes : « les quantités maximales de déchets pouvant être admises sur

le site, hors matériaux nécessaires aux couvertures intermédiaires et finale, sont limitées à 155 000 tonnes ».

**Article 3.** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2013.

**Article 4.** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au maire de la commune de la Gaude
- au maire de la commune de St Laurent du Var
- au pétitionnaire
- au président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les mairies de la Gaude et St Laurent du Var. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 5.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

**Article 6.** - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet Nice-Montagne, le maire de la commune de la Gaude, le maire de la commune de St Laurent du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, l'entreprise SITA Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

Fait à

, le 20 DEC. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SGAD B 3103

Gérard GAVORY